Ville de Dompierre sur Besbre

CONSEIL MUNICIPAL
17 NOVEMBRE 2017

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu sommaire

Le 17 novembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 10 novembre 2017 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY - Guy FRAISE - Dominique TALON - Patrick DARCANGE **Adjoints.**

Patrick AUBEL - Michel BRUNNER - Antonia FOURNIER - Jacques BOURET – Catherine MANGERET – Laurent DESMYTTER (arrivé à la question N° 2) - Aline BONNEAU - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT – Pierre GIRARD.

Etait excusée : Isabelle MOULIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Léopold GODART à Jacques BOURET - Annie-France POUGET à Valérie GOUBY - Bernard NAVETAT à Patrick DARCANGE - Valérie PAUTHONNIER à Dominique TALON - Jean-Noël BACQUET à Antonia FOURNIER - Fabienne DURAND à Catherine MANGERET - Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU (jusqu'à la question N° 1) - Daniel SAVOLDELLI à Pierre GIRARD.

Secrétaire de séance : Guy FRAISE.
Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants, à l'exception de :

- délibération N° 2017-11-17/3 – FINANCES – BP 2017 – secours exceptionnel : 2 abstentions (M. BOURET – M. GODART)
- délibération N° 2017-11-17/7 – ASSEMBLEE – Motion – Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 1914-1918 : 2 contre (M. GIRARD – M. SAVOLDELLI)

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Règlement intérieur du personnel

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'approbation du comité technique en date du 20 octobre 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de Dompierre-sur-Besbre de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Le conseil municipal valide les termes du règlement intérieur avec une mise en vigueur au 1er janvier 2018.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'approbation du comité technique en date du 20 octobre 2017,

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

- mise en place d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

Cette indemnité sera évaluée en fonction du grade l'agent, des missions qui lui sont confiées et sera versée mensuellement.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le conseil municipal approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018.

3 - FINANCES – BP 2017 – Secours exceptionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'évènement en date du 29 octobre 2017 dans lequel l'incendie détérioré la maison d'habitation de Monsieur Loctor situé chemin du pal à Dompierre sur Besbre,

Un secours exceptionnel d'un montant de 300 € sera versé à Monsieur Loctor.

4 – FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération en date du 13 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017
Vu le budget primitif 2017,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes sont validés par les membres du conseil :

Budget principal Commune

Suite à la mise en place des alarmes intrusions dans les écoles maternelles et élémentaires, à l'aménagement paysager du parking face à la salle Laurent Grillet ainsi qu'au secours exceptionnel attribué lors de la présente séance, il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Dépenses			
2158	683	Matériels divers CTM	- 10 100 €
2158	682	Mat. Divers Accueil de Loisirs - Ecoles	+ 2 000 €
21721	685	Installation, matériel et outillage technique / parking salle Laurent Grillet	+ 8 100 €

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 300 €
6713	Secours et dots	+ 300 €

5 – CULTURE - Médiathèque – Organisation braderie et fixation des tarifs

Dans le cadre de l'apurement de l'inventaire de la médiathèque, la collectivité envisage d'organiser une vente au public de documents désherbés et d'en fixer les tarifs ainsi qu'il suit. Il est également proposé que les invendus ou les documents dont l'état physique ne permet pas la vente soient valorisés en papier à recycler.
Les tarifs sont fixés selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs proposés :		
Documents	**Genre**	**Tarifs**
Livres	Petit format	0.50 €
	Moyen format	1 €
	Grand format	2 €
	Livres prix René Fallet – dernière sélection	5 €
Périodiques	L'unité	0,20 €
Journaux	L'unité	gratuit

6 – CULTURE - Médiathèque – Règlement intérieur - modification

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2009 portant sur la révision du règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque,
Vu le règlement intérieur ci-dessus cité,

Le nouveau règlement de la médiathèque intégrant les conditions de prêt de liseuses et de jeux ludothèque est validé.

7 – ASSEMBLEE - Motion – Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 1914-1918

Pendant la guerre de 1914-1918, 2400 soldats ont été condamnés à mort par des Conseils de guerre pour refus d'obéissance, mutilation volontaire, désertion, abandon de poste, délit de lâcheté ou mutinerie. 639 d'entre eux furent fusillés et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, de déportation vers des bagnes ou chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires ou encore au retour au front. D'autres furent abattus sans procès.

Le commandement avait décidé de réprimer les actes de faiblesse provoqués par le désespoir et les rebellions par des exécutions capitales et de nombreuses condamnations furent décidées de façon sommaire, parfois même sans passer par le Conseil de guerre.

Dès septembre 1914, devant l'incurie et l'incompétence de l'Etat-Major, les premiers régiments se mutinaient et ce fut le début de la grande vague des Fusillés par exemple.

A un an de la fin du centenaire de la première guerre mondiale, le temps est venu d'honorer tous les morts, y compris les fusillés pour l'exemple. Ces hommes n'étaient ni des lâches ni des traîtres, ni de ceux qui ont été exécutés pour motif de droit commun. C'étaient des soldats qui étaient jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et dont il est temps de reconnaitre la mémoire. Grâce aux campagnes menées après la guerre, des condamnations ont déjà été levées, mais beaucoup de cas sont restés dans l'ombre et bien des injustices n'ont pas été réparées.

Le conseil municipal dans le prolongement du combat mené, en son temps, par Pierre BRIZON, Maire de Franchesse, Député de l'Allier pendant la Grande Guerre, demande à Monsieur le Président de la République Française de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous des balles françaises et de leur rendre ainsi leur honneur à titre posthume, avec toutes les conséquences de droits éventuels.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 20 novembre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE SUR BESBRE

Pascal VERNISSE